



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2018-29

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2018

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-02-08-007 - ARRETE MODIFICATIF N°7 DU 8 FEVRIER 2018 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE D'EVREUX VERNON (6 pages)

Page 4

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2018-02-09-006 - Arrêté n°13/2018 en date du 09/02/2018 rendant obligatoire la délibération PPP-2017/11 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence pêche à pied sur le littoral de Normandie (7 pages)

Page 11

R28-2018-02-12-002 - Arrêté n°14/2018 en date du 12/02/2018 portant nomination des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Normandie - Mer du Nord (3 pages)

Page 19

R28-2018-02-15-002 - Arrêté n°15/2018 en date du 15/02/2018 portant nomination du président et des vices-présidents du comité régional de la conchyliculture Normandie - Mer du Nord (2 pages)

Page 23

R28-2018-02-15-001 - Décision n° 242/2018 en date du 15/02/2018 fixant les jours et horaires d'accès au gisement de la Baie de Seine pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques (3 pages)

Page 26

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2018-01-29-008 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - janvier 2018 (4 pages)

Page 30

R28-2018-01-29-009 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - janvier 2018 (5 pages)

Page 35

R28-2018-01-02-006 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - décembre 2017 (12 pages)

Page 41

R28-2018-01-30-007 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - janvier 2018 (11 pages)

Page 54

R28-2018-01-02-007 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - décembre 2017 (20 pages)

Page 66

R28-2017-11-24-007 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - novembre 2017 (1 page)

Page 87

R28-2018-01-26-012 - Arrêté de la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt portant subdélégation d'ordonnancement secondaire (5 pages)

Page 89

R28-2018-01-17-005 - Arrêté relatif à l'attribution d'un licence d'inséminateur d'équidés (1 page)

Page 95

R28-2018-01-19-007 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/17-0141 (2 pages)

Page 97

R28-2018-02-22-001 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SEA/17-0138 (2 pages)	Page 100
R28-2018-02-01-009 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SEA/17-0145 (2 pages)	Page 103
R28-2018-01-25-013 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM27/SEATR/17-0143 (4 pages)	Page 106
R28-2018-01-30-008 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/17-01444 (2 pages)	Page 111
R28-2018-01-19-006 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION ET UN REFUS D'EXPLOITER N°DDT61/SET/17-0142 (2 pages)	Page 114
R28-2018-02-01-008 - DECISION PORTANT SUR UNE D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SEA/17-0146 (2 pages)	Page 117

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-02-08-007

**ARRETE MODIFICATIF N°7 DU 8 FEVRIER 2018
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL
TERRITORIAL DE SANTE
D'EVREUX VERNON**

**ARRETE MODIFICATIF N°7 DU 8 FEVRIER 2018 PORTANT COMPOSITION
DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE D'EVREUX VERNON**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-16, L.1434-17, D.1434-21 à D.1434-40 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article 158 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret N° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2016 relatif à la délimitation des territoires de Démocratie sanitaire de la région Normandie ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant composition du Conseil territorial de santé d'Evreux Vernon ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 12 janvier 2017 portant composition du Conseil territorial de santé d'Evreux Vernon ;

VU l'arrêté modificatif n°2 du 26 janvier 2017 portant composition du Conseil territorial de santé d'Evreux Vernon ;

VU l'arrêté modificatif n°3 du 7 février 2017 portant composition du Conseil territorial de santé d'Evreux Vernon ;

VU l'arrêté modificatif n°4 du 14 février 2017 portant composition du Conseil territorial de santé d'Evreux Vernon ;

VU l'arrêté modificatif n°5 du 9 octobre 2017 portant composition du Conseil territorial de santé d'Evreux Vernon ;

VU l'arrêté modificatif n°6 du 24 octobre 2017 portant composition du Conseil territorial de santé d'Evreux Vernon ;

VU le courrier du Président du Conseil Départemental de l'Eure en date du 5 décembre 2017 ;

VU le courriel de la Préfecture de l'Eure en date du 15 janvier 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil territorial de santé d'Evreux Vernon est modifiée comme suit :

Au collège 3, composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

2) Au plus un représentant des conseils départementaux

- Madame Marie TAMARELLE-VERHAEGHE (Conseil Départemental 27) est nommée suppléante de Madame Perrine FORZY (Conseil Départemental 27)

Au collège 4, composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

1) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

- Madame Marlène JEANNES (Préfecture de l'Eure) est nommée suppléante de Madame Anne LACASSAGNE, en remplacement de Madame Agnès AUMAITRE (Préfecture de l'Eure)

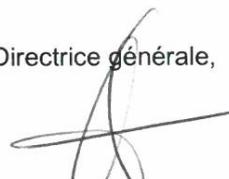
ARTICLE 2 : La version consolidée de la composition du Conseil territorial de santé d'Evreux Vernon est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie et du département de l'Eure.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 8 février 2018

La Directrice générale,



Christine GARDEL

**ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 8 FEVRIER 2018 DU
CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE D'EVREUX VERNON**

Sont membres du conseil territorial de santé d'Evreux Vernon :

Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

1) Au plus six représentants des établissements de santé

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
M. Laurent CHARBOIS (FHF)	M. Richard GURZ (FHF)
M. André MOREAU (FHP)	M. Gilbert BEISSY (FHP)
Mme Catherine PALLADITCHEFF (FEHAP)	Mme Sylvie SOARES (UGECAM)

b) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
M. Dominique MARTIN (FHF)	M. Pierre BAYEH (FHF)
Mme Sophie Le MONNIER (FHF)	M. Abderrezak BOUASRIA (FHF)
Mme Natacha BELLEC (FHP)	Mme Carine BERNARD (FHP)

2) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

Titulaires	Suppléants
Mme Sophie DOURVILLE (Synerpa)	Mme Chantal TROCHERIE (Synerpa)
M. Didier DEREUX (FEHAP)	M. Jean-Pierre LABOURDIQUE (FEHAP)
M. Jérôme TRIQUET (FHF)	M. Jean-Pierre TAQUIN (FHF)
Mme Marianne CARDALIAGUET (FHF)	Mme Valérie JAULIN (URIOPSS)
Mme Gwenaëlle DUVAL (FEHAP)	Mme Anne Frédérique CUVILLIER (URIOPSS)

3) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
Mme Gaëlle TELLIER (Fédération addiction)	Mme Claire GALLAIS (ANECAMSP)
M. Léonard NZITUNGA (FNARS)	Mme Sandrine GALERNE (FNARS)
M. Marc DURAND (IREPS HN)	M. René BOUCHER (IREPS HN)

4) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

a) Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
M. Philippe MAUBOUSSIN	M. Charles-Michel DINTIMILLE
M. Messaouda MARGUIER	M. Serge ERICHER
Mme Roseline PELUCHON	M. Alain MARX

b) Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
M. Hervé CANTON (URPS Pharmaciens)	M. Jean Maurice ANGLADE (URPS Pharmaciens)
Mme Muriel DULIZE (URPS Infirmiers)	Mme Nathalie LAMY (URPS Infirmiers)
Mme Nathalie JULIENNE (URPS Orthophonistes)	M. Tcheussi SIAKAM (URPS Pédiatres Podologues)

5) Un représentant des internes en médecine

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

6) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
M. Pierre FAINILBER (MSP Gaillon)	En attente de désignation
M. Laurent BASTIT (Respa27)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

7) Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à domicile

Titulaire	Suppléant
Mme Marie ROUSSEL (FNEHAD)	Mme Nelly MILLAN (FNEHAD)

8) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
M. Bernard DEBRAS (CROM HN)	M. Jean-Yves DOËRR (CROM HN)

ARTICLE 3 : Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10.

1) **Au plus six représentants des usagers des associations agréées**

Titulaires	Suppléants
Mme Alice DUHAIL (Trisomie 21)	En attente de désignation
M. Yves TRAVERSE (Association du Bois clair)	M. Joël CONTRERAS (Association du Bois Clair)
Mme Annick LAGREE (UNAFAM)	M. Alain TRIBALLIER (UNAFAM)
M. Michel MIKLARZ (APAJH)	Mme Marie-France NOGRETTE (APAJH)
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

2) **Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées**

Titulaires	Suppléants
Mme Eliane LE RETIF (Association Marie-Hélène)	Mme Florence JANIN (Association ADEMIMC)
Mme Francine MARAGLIANO-MORINEAUX (Association AFTC)	Mme Corinne COURTEL (Association Arche)
M. Michel LOISEL (CFDT)	M. Jean-Marie SIBILLE (CFDT)
M. Jean DECRAENE (CFE-CGC)	M. Michel GIRARD (CFE-CGC)

ARTICLE 4 : Le 3^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7.

1) **Au plus un conseiller régional**

Titulaire	Suppléant
M. Guy LEFRAND	Mme Nathalie LAMARRE

2) **Au plus un représentant des conseils départementaux**

Titulaires	Suppléants
Mme Perrine FORZY (CD 27)	Mme Marie TAMARELLE-VERHAEGHE (CD 27)

3) **Un représentant de la protection maternelle et infantile**

Titulaires	Suppléants
M. Guillaume PETIT (CD 27)	Mme Véronique PEYRONNET (CD 27)

4) **Au plus deux représentants des communautés de communes**

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

5) **Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France**

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Hugues BONAMY (Maire de Bernay)	Mme Anne TURPIN (Adjointe au Maire de Bernay)
M. François OUZILLEAU (Maire de Vernon)	Mme Jeanne DUCLOUX (Conseillère municipale de Vernon)

ARTICLE 5 : Le 4^{ème} collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3.

2) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
Mme Anne LACASSAGNE (Secrétaire générale Préfecture de l'Eure)	Mme Marlène JEANNES (Préfecture de l'Eure)

3) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
M. Michel CADIET (CPAM)	M. Patrick THUILLIER (CPAM)
Mme Martine GOETHEYN (CARSAT)	En attente de désignation

ARTICLE 6 : Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées

Titulaires
Mme Annie CROS (Mutualité)
M. Christian RICHARD (Hôpital Evreux Vernon)

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2018-02-09-006

Arrêté n°13/2018 en date du 09/02/2018 rendant
obligatoire la délibération PPP-2017/11 du comité régional
des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie
portant création et fixant les conditions d'attribution de la
licence pêche à pied sur le littoral de Normandie

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction inter-régionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 09 février 2018

La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

ARRETE n° 13 / 2018

Rendant obligatoire la délibération PPP- 2017/11 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence pêche à pied sur le littoral de Normandie

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU les conclusions du Conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 19 décembre 2017 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

La délibération PPP-2017/11 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence pêche à pied sur le littoral de la Normandie, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Article 2 :

L'arrêté n°49/2016 du 05 avril 2016 est abrogé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

MurIEL
Par subdélégation,
La préfète du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des arrêtés : préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP

CRPMEM Normandie

DDTM-DML 50-14-76

Gendarmerie maritime memn

DIRM- DIRM MT Caen



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie

DELIBERATION PPP- 2017/11

Portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence pêche à pied sur le littoral de la Normandie

- VU le code rural et notamment ses livres II et IX
- VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2016 modifié déterminant les conditions de délivrance du permis de pêche à pied professionnelle
- VU l'arrêté préfectoral n°19/2017 portant approbation du règlement intérieur du CRPMEM Normandie
- VU la délibération 83/2017 du Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins relative à la création et aux conditions d'attribution des licences pour l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel,
- VU la délibération 11/2015 du Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins relative à une cotisation professionnelle obligatoire due par les éleveurs marins et les pêcheurs maritimes à pied professionnels au profit du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie
- VU la délibération COT-PPP-10/2018 relative au versement des cotisations professionnelles liées à la délivrance des licences et timbres par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie pour l'activité de pêche à pied professionnelle sur le littoral de la Normandie
- VU l'avis de la commission Pêche à Pied du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie du 28 novembre 2017
- VU L'avis du conseil du Comité Régional des Pêches de Normandie du 19 décembre 2017

Considérant la nécessité d'assurer une exploitation rationnelle des gisements de Normandie accessibles en pêche à pied en adéquation avec la ressource disponible,

Considérant la nécessité de prévoir des conditions particulières de pêche en tenant compte de l'antériorité des producteurs, des orientations du marché et des équilibres socio-économiques pour l'attribution de la licence de pêche et timbres particuliers par espèce,

Délibération PPP-2017/11 du Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins de Normandie

DELIBERE

ARTICLE 1 : CREATION D'UNE LICENCE DE PÊCHE

La présente délibération crée une licence « pêche à pied » et en fixe les conditions d'attribution aux professionnels exerçant la pêche à pied sur les gisements classés du point de vue de la salubrité, dans le ressort territorial du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie (CRPMEM).

Seuls les pêcheurs à pied professionnels titulaires de cette licence et, le cas échéant, du ou des timbres correspondant à l'espèce ou aux espèces pêchées, sont autorisés à pratiquer cette activité.

ARTICLE 2 – Contenu de la licence

La licence autorise la pêche à pied à titre professionnel des espèces prévues à l'article 5 sur l'ensemble de l'estran de la région Normandie. Toutefois pour certaines espèces ou groupes d'espèces, il peut être créé un timbre complémentaire à la licence pour son exploitation.

ARTICLE 3 – Modalités d'attribution de la licence

1. La licence définie à l'article 1 est valable du 1^{er} mai de l'année en cours jusqu'au 30 avril de l'année suivante et est délivrée aux pêcheurs professionnels à pied par le Président du CRPMEM de Normandie après instruction des dossiers dans les conditions définies par la présente délibération.

2. Pour bénéficier de la licence, le demandeur doit :

- Être titulaire d'un permis de pêche à pied national pour la campagne en cours
- Être à jour de ses obligations de déclaration de capture en cas de renouvellement de licence
- S'être acquitté des cotisations professionnelles obligatoires (CPO) dues aux différents organismes professionnels de pêche. Ce dernier devra fournir une preuve du paiement de cette somme
- Avoir déposé un dossier de demande de licence auprès du CRPMEM de Normandie avant le 28 février de chaque année. Cette date sera révisée au 31 janvier à partir de 2019.

ARTICLE 4 : Modalités d'attribution des timbres

La licence « pêche à pied » est validée par l'apposition d'un timbre relatif à une espèce ou groupe d'espèces. Le contingent d'autorisations de pêche par espèce ou groupe d'espèces exploitables (timbres) sur le littoral des départements Normands est fixé par la présente délibération et pourra être modifié d'une année sur l'autre en fonction notamment de la ressource. Ce timbre valide la pêche d'une espèce ou groupe d'espèces et n'est délivré qu'aux titulaires d'une licence « pêche à pied professionnelle » délivrée par le CRPMEM de Normandie.

Le demandeur de la licence pêche à pied devra préciser sur sa demande les timbres complémentaires souhaités et joindre le montant de la cotisation correspondant selon la délibération relative aux cotisations en vigueur. Ces timbres seront apposés sur la carte de licence de pêche pour valider la pêche d'une espèce ou groupe d'espèces.

Délibération PPP-2017/11 du Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins de Normandie

ARTICLE 5 : Priorités d'attribution des timbres

1. Le contingent de timbres est fixé par espèce ou groupe d'espèces selon la répartition suivante :

Espèce	Contingent
COQUES	260 –avec baisse du contingent selon l'alinéa 3-c
MOULES	145
VERS DE VASE	60
PALOURDES	105
AUTRES FOUISSEURS	60
AUTRES NON FOUISSEURS	50
CREVETTES GRISES	35
POISSONS	85

2. Les demandes de licences sont classées par ordre de priorité en tenant compte de l'antériorité des producteurs, des équilibres sociaux économiques et des orientations du marché notamment dans le cas où le nombre de demandes est supérieur au contingent de licences.

3. Lorsque le nombre de demandes est supérieur au contingent de licences, celles-ci sont attribuées, par ordre de priorité :

a- aux titulaires d'une licence au cours de la campagne précédente (renouvellement),

b- aux demandeurs considérés en « retour d'activité » (permet de réattribuer ses licences à un ancien titulaire en cas de maladie/grossesse ou d'impossibilité justifiée d'exercer l'activité¹). Ce critère ne peut remonter à plus de 3 ans sans activité avant la demande et doit faire l'objet d'un courrier au CRPMEM de Normandie chaque année de non-renouvellement.

c- aux nouvelles demandes :

- Pour la licence coque, le contingent disponible est attribué de la manière suivante :
 - 2 licences sont attribuées aux diversifications² pour les professionnels ne détenant pas de licence coques sur les principaux gisements français (Nord, La Baule ...),
 - 1 licence est attribuée aux diversifications des professionnels détenant déjà une licence coques sur au moins un des principaux gisements français (Nord, La Baule ...),
 - 1 licence est attribuée aux demandes en première installation³,
 - 1 licence est supprimée à des fins de conservation de la ressource jusqu'à atteindre 250 licences.

La succession des attributions se fait dans l'ordre déterminé ci-dessus tant que des licences restent disponibles et reprendra l'année n+1 au point où elle s'est arrêtée l'année n.

- Pour les autres licences, le contingent disponible est attribué de la façon suivante :
75 % des licences sont attribuées aux diversifications et 25 % aux premières installations.

¹ L'impossibilité justifiée d'exercer l'activité sera étudié par la commission d'attribution des licences.

² Est considéré comme diversification tout demandeur qui dispose déjà d'un permis national au moment de la demande

³ Est considérée comme première installation toute personne qui ne dispose pas de permis national au moment de la demande

Classement des demandes répondant aux critères de 1^{ère} installation :

Les nouvelles demandes en 1^{ère} installation sont appréciées en fonction du contenu du projet professionnel et de la formation. En cas d'égalité, les demandes seront classées en fonction de l'antériorité du projet (date de dépôt du premier projet d'installation auprès du CRPMEM) à condition que la demande de licence ait été effectuée régulièrement chaque année.

Classement des demandes ne répondant pas aux critères de 1^{ère} installation :

1. les demandes n'ayant pas été satisfaites pour la campagne directement antérieure
2. le contenu du projet professionnel et de la motivation du candidat appréciés par la commission d'attribution
3. la date du dépôt du projet professionnel auprès du CRPMEM via le formulaire de déclaration de projet pêche à pied à condition que la demande de licence ait été effectuée régulièrement chaque année.

Après ces classements et en cas d'égalité des demandes, elles seront étudiées en tenant compte de l'antériorité des producteurs, des orientations du marché, des équilibres socio-économiques et si besoin, de la date de dépôt des demandes de licence.

ARTICLE 6 : Dépôt de la demande de licence

Le dépôt du dossier complet de demande de licence sur le formulaire prévu à cet effet auprès du CRPMEM est fixé au 28 février inclus (31 janvier à partir de 2019)

Toute demande déposée après ce délai, cachet de la poste faisant foi, sera rejetée.

Le dossier devra comporter :

❖ Pour un renouvellement de licence

- le formulaire de demande de licence dûment complété
- la preuve attestant du paiement des CPO auprès des organismes professionnels
- les chèques relatifs au paiement de la licence et des timbres demandés libellé à l'ordre du Comité des Pêches Maritimes
- la carte de licence de la campagne précédente

❖ Pour toute nouvelle demande

- le formulaire de demande de licence dûment complété
- le formulaire de déclaration de projet dûment complété
- le chèque de 280€ relatif au paiement de la CPO pour les nouveaux demandeurs MSA ou ENIM, ni patron ou ni armateur, résidant en Basse Normandie
- les chèques relatifs au paiement de la licence et des timbres demandés libellé à l'ordre du Comité des Pêches Maritimes
- une photo d'identité récente

Délibération PPP-2017/11 du Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins de Normandie

ARTICLE 7 – Examen de la demande de licence

Une commission d'attribution des licences composée des membres de la commission pêche à pied du CRPMEM de Normandie examinera en présence de la DIRM MEMN, d'un représentant des DDTM de la Manche, du Calvados et de la Seine Maritime les demandes de licences « pêche à pied ». Cette commission proposera l'attribution des licences.

ARTICLE 8 – Délivrance de la licence

Une carte de licence de pêche délivrée par le Comité Régional des Pêches de Normandie sera adressée au titulaire de la licence au cours du mois d'avril de l'année précédant la campagne.

Pour la pêche des coques, des moules et des palourdes, un lot d'étiquettes destiné à l'identification des sacs accompagnera la carte de licence. L'utilisation des étiquettes délivrées par le CRPMEM pour l'étiquetage des sacs est obligatoire. Celles-ci doivent être correctement remplies.

La liste des titulaires des licences délivrées est transmise à la DIRM MEMN et aux DDTM de la Manche, du Calvados et de la Seine Maritime chargées de la diffusion de ces listes auprès des services de contrôles.

ARTICLE 9 – Déclarations obligatoires

Les pêcheurs titulaires de la licence sont soumis à l'obligation de :

- déclarer mensuellement le produit de leur récolte conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.
- respecter les conditions de police sanitaires, de production, de transport et de mise sur le marché des produits de la mer et notamment l'étiquetage des sacs avec les étiquettes prévues à cet effet.

ARTICLE 10 – Contrôles, retrait de la licence

Lors des contrôles effectués par les agents chargés de la police des pêches maritimes ou par les gardes-jurés du CRPMEM de Normandie, le pêcheur doit être en mesure de présenter immédiatement le permis de pêche à pied professionnel délivré par la préfecture du département ainsi que la carte de licence de pêche délivrée par le CRPMEM et validée par un timbre si nécessaire.

Les infractions à la présente délibération et à celles prises pour son application seront poursuivies conformément au livre IX du code rural.

La licence pourra être suspendue ou retirée par les autorités administratives compétentes conformément aux dispositions du livre IX du code rural en cas de manquement à la réglementation en vigueur.

La délibération n°PPP-2016/10 du 29 mars 2016 est abrogée.

A Trouville, le 19 décembre 2017



Délibération PPP-2017/11 du Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins de Normandie

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2018-02-12-002

Arrêté n°14/2018 en date du 12/02/2018 portant
nomination des membres du conseil du comité régional de
la conchyliculture Normandie - Mer du Nord

*Arrêté n°14/2018 en date du 12/02/2018 portant nomination des membres du conseil du comité
régional de la conchyliculture Normandie - Mer du Nord*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord

Mission Territoriale de Caen

Caen, le 12 février 2018

La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE n° 14 /2018

Portant nomination des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Normandie - mer du Nord

- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 912-116 et R. 912-117 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15 octobre 2012 modifié relatif au nombre, aux limites du ressort territorial, au siège et aux circonscriptions électorales des comités régionaux de la conchyliculture ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15 septembre 2017 fixant la date à laquelle les propositions conjointes des organisations professionnelles de la conchyliculture doivent parvenir aux Préfets de région dans le cadre du renouvellement des membres des conseils des comités des comités régionaux de la conchyliculture ;
- VU** l'arrêté ministériel du 8 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 23 octobre 2017 fixant la date des élections des membres des conseils des comités régionaux de la conchyliculture ;
- VU** l'arrêté de la préfète de la région Normandie n° 83/2017 du 22 septembre 2017 fixant la répartition des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture Normandie-mer du Nord ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.019 du 6 mars 2017 de la préfète de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;
- VU** la décision directoriale n°834/2017 du 6 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- VU** la proposition de désignation des membres issue de l'accord entre les organisations représentatives de la conchyliculture du 27 novembre 2017;
- VU** la proposition de désignation d'un membre représentant les salariés employés formulée par le syndicat SNCEA / CFE-CGC du 30 janvier 2018 ;
- VU** Le procès-verbal des opérations électorales du scrutin du 8 février 2018 pour le renouvellement des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Normandie-Mer du Nord pour la circonscription de Blainville sur Mer ;
- Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord,

ARRETE

Article 1 :

La composition des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Normandie- mer du Nord est fixée comme suit :

Circonscriptions électorales	Titulaires	Suppléants
Département du Nord	QUINAULT Philippe	<i>Non pourvu</i>
Département du Pas de Calais	CUVILLIER Julien	DEWITTE Stéphane
Département de la Somme	VALLE Bruno	BINET Patrice
Département de la Seine-Maritime	VERNEUIL Romain	DOUESNARD Jean-François
Courseulles-Arromanches	VIVIER Marc	MARTIN Jacky
Isigny sur Mer	TAILLEPIED André-gilles	CHARENTON Arnaud
	LECOURTOIS Guy	LEPOIVRE Pierre-Emile
	LEVEQUE Christophe	FRANÇOISE-GIRARD Arlette
	OLARD Guillaume	CAREL Laurent
Sainte Marie du Mont	LAMY-TREBUTIEN Chantal	HAMEL Pascal
Lestre	LEBLOND Raphaël	TISON Anthony
Saint Vaast la Hougue	DEZENCLOS Marc	COSTARD Joseph
	HELIE Thierry	GUILMINEAU Bernard
	LEJEUNE Denis	HELIE Xavier
	MICHEL Charles	VITOUX Philippe
Côte des Isles	NAVET David	BLUZAT Jean-Paul
	AUCRETERRE Stéphane	OZENNE Daniel
Pirou	LECOUILLARD-LEFEUVRE Ghislaine	LECOUILLARD Yannick
	SAINT-LO David	ANNE Jacques
Blainville sur mer	K'DUAL Christophe	MADELAINÉ William
	RODES Patrice	LECOUILLARD Yann
	CHARBONNIER Christophe	LECOUILLARD Philippe
	TEYSSIER Louis	LENOIR Richard
	MAUGER Jean-François	LESCROEL Nicolas
	FONTENAY Benoît	K'DUAL Laurent
	CLOUET Benoît	DALARUN Véronique
	GODEFROY Vincent	BIARD Frédéric
	K'DUAL Stéphane	K'DUAL Cédric
	DUBOSCQ David	MAHE Emmanuel
Sud de la Sienne	BLAIZOT David	LECLERC Loïc
	MAINE Nicolas	MAINE Gaël
	ONFROY Vincent	LESOUQUET Pascal
	DE SAINT DENIS Maurice	LENFANT Romain
	MAINE Loïc	JUGAN Silvère
	LAPIE Philippe	LONGUET Stéphane
Chausey	LEMONNIER Franck	LENOIR Alban
Autres coquillages	<i>Non pourvu</i>	

Représentant des salariés	LEVEQUE Arthur
	<i>Non pourvu</i>

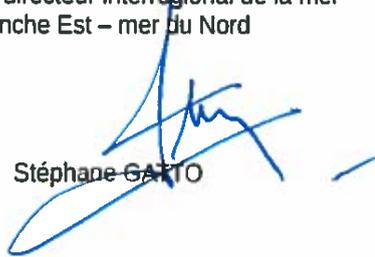
Article 2 :

L'arrêté préfectoral en date du 4 février 2014 portant nomination des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Normandie - mer du Nord est abrogé.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par
subdélégation,
L'adjoint au directeur interrégional de la mer
Manche Est – mer du Nord


Stéphane GARTO

Collection des arrêtés : Préfecture Normandie

Destinataires :

DPMA/BCEL

DDTM/DML 59-62-80-76-14-50

CRC Normandie Mer du Nord

Copie :

DIRMer MEMNor, DIRMer MT Caen et Boulogne

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2018-02-15-002

Arrêté n°15/2018 en date du 15/02/2018 portant
nomination du président et des vices-présidents du comité
régional de la conchyliculture Normandie - Mer du Nord
*Arrêté n°15/2018 en date du 15/02/2018 portant nomination du président et des vices-présidents
du comité régional de la conchyliculture Normandie - Mer du Nord*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord*

Mission Territoriale de Caen

Caen, le 15 février 2018

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE n° 15/2018

Portant nomination du président et des vice-présidents du comité régional de la conchyliculture Normandie - mer du Nord

- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 912-118 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15 octobre 2012 modifié relatif au nombre, aux limites du ressort territorial, au siège et aux circonscriptions électorales des comités régionaux de la conchyliculture ;
- VU** l'arrêté du préfet de la région Basse-Normandie n°10/2014 du 17 février 2014 portant approbation du règlement intérieur du comité régional de la conchyliculture Normandie-mer du Nord ;
- VU** l'arrêté de la préfète de la région Normandie n° 14/2018 du 12 février 2018 portant nomination des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Normandie-mer du Nord ;
- VU** l'arrêté de la préfète de la région Normandie n° SGAR/17.019 du 6 mars 2017 donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;
- VU** la décision directoriale n°834/2017 du 6 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Considérant les résultats des opérations électorales menées lors du conseil d'installation du comité régional de la conchyliculture Normandie-Mer du Nord le 15 février 2018 à Saint-Malo de la Lande ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur HELIE Thierry est nommé président du comité régional de la conchyliculture Normandie-mer du Nord.

Article 2 :

Sont nommés vice-présidents du comité régional de la conchyliculture Normandie-mer du Nord :

- 1^{er} vice-président : Monsieur MAINE Loïc
- 2^{ème} vice-président : Monsieur DUBOSCQ David
- 3^{ème} vice-président : Monsieur CHARBONNIER Christophe
- 4^{ème} vice-président : Monsieur LEJEUNE David
- 5^{ème} vice-président : Monsieur K'DUAL Stéphane
- 6^{ème} vice-président : Monsieur TAILLEPIED André-gilles

Article 3 :

L'arrêté du préfet de la région Basse-Normandie n°09/2014 du 17 février 2014 portant nomination du président du comité régional de la conchyliculture Normandie-mer du Nord est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par délégation,
Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – mer du Nord



Jean-Marie COUPU

Collection des arrêtés : Préfecture Normandie

Destinataires :

DPMA/BCEL

DDTM/DML 59-62-80-76-14-50

CRC Normandie Mer du Nord

Copie :

DIRM, DIRM MT Caen et Boulogne

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2018-02-15-001

Décision n° 242/2018 en date du 15/02/2018 fixant les
jours et horaires d'accès au gisement de la Baie de Seine
pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques

*Décision n° 242/2018 en date du 15/02/2018 fixant les jours et horaires d'accès au gisement de la
Baie de Seine pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 15 février 2018

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

DECISION n° 242 / 2018

Fixant les jours et horaires d'accès au gisement de la Baie de Seine pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°123/2017 du 07 décembre 2017 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement classé de la Baie de Seine, campagne 2017-2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°01/2018 du 05 janvier 2018 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2017-2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes de Normandie du 15 février 2018 ;

DECIDE

Article 1 :

En application des arrêtés préfectoraux n°78/2016 du 29 juillet 2016, n°123/2017 du 07 décembre 2017 et n°01/2018 du 05 janvier 2018 susvisés et en fonction de la décision de la préfète de région Normandie fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires d'ouverture fixés dans le calendrier annexé à la présente décision.

Article 2 :

La décision n°164-2018 du 2 février 2018 est abrogée .

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Par déléguation,
La chef de service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des décisions: Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
DPMA – BGR
DDTM-DML 50, 76, 62, 59
DDTM-SML 14
DDPP 50, 76, 14, 62
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord
DI Douanes de Rouen
CNP MEM
CRP MEM de Normandie, HdF, Bretagne
OP FROM NORD, CME , OPN
IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne
DIRMer MEMNor, MT CN et BL

ANNEXE à la décision n°242/2018 du 15 février 2018

**Jours et horaires d'accès aux zones 3-4 et 5 du gisement classé de la Baie de Seine
pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques
en application de l'arrêté n°123/2017 du 07 décembre 2017**

Date	Zones	Début	Fin	durée
lundi 19 février 2018	3 – 4 – 5	5h00	9h00	4h00
mardi 20 février 2018	3 – 4 – 5	6h00	10h00	4h00
mercredi 21 février 2018	3 – 4 – 5	6h30	10h30	4h00
jeudi 22 février 2018	3 – 4 – 5	7h00	11h00	4h00
vendredi 23 février 2018		PÊCHE INTERDITE		
samedi 24 février 2018		PÊCHE INTERDITE		
dimanche 25 février 2018		PÊCHE INTERDITE		
lundi 26 février 2018	3 – 4 – 5	12h00	16h00	4h00
mardi 27 février 2018	3 – 4 – 5	13h00	17h00	4h00
mercredi 28 février 2018	3 – 4 – 5	14h00	18h00	4h00
jeudi 1 mars 2018	3 – 4 – 5	15h00	19h00	4h00

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-01-29-008

Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département de L'EURE - janvier 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le - 2 OCT. 2017

Service économie agricole,
territoires ruraux

EARL NOUVELLON
Madame Sophie NOUVELLON
2 ROUTE DU PARC
27300 SAINT AUBIN LE VERTUEUX

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL NOUVELLON

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6ha 16a 30ca situé(s) sur la commune de (27) SAINT AUBIN LE VERTUEUX, en plus des 67,76 ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

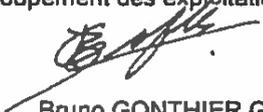
Dossier réceptionné complet le : 19 SEPTEMBRE 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19

Fax : 02 32 29 60 69

Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : SCEA LES ECURIES DU QUESNEY

Evreux, le - 2 OCT. 2017

SCEA LES ECURIES DU QUESNEY
Monsieur Vincent LEMAITRE
LE QUESNEY
27350 BRESTOT

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3ha 39a 43ca situé(s) sur la commune de (27) BRESTOT, pour la création de la SCEA LES ECURIES DU QUESNEY.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26 SEPTEMBRE 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,

Bruno GONTHIER GILLIS

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure -CS 42205- 1, avenue du Maréchal Foch 27022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le - 2 OCT. 2017

Service économie agricole,
territoires ruraux

EARL SAINT BRIERE
Monsieur Philippe AUBE
820, LA BRIERE
27210 SAINT MACLOU

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL SAINT BRIERE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 87ha 48a 43ca situé(s) sur les communes de (27) BOULLEVILLE et TOUTAINVILLE, pour la création de l'EARL SAINT BRIERE.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26 SEPTEMBRE 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 10 OCT. 2017

Service économie agricole,
territoires ruraux

EARL VEXIN EQUI'PASSION
Madame RATCLIFFE Laurence
Madame FILIPPETTO Madeline
100 RUE DU MONT DE L'AIGLE
27140 GISORS

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL VEXIN EQUI'PASSION

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Mesdames,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 12ha 00a 77ca situé(s) sur la commune de (27) GISORS, pour la création de l'EARL VEXIN EQUI'PASSION et l'installation de Madame Madeline PHILIPPETTO.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27 SEPTEMBRE 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-01-29-009

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de l'Orne - janvier 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 22 septembre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711083
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur PLUET Jean-Luc
La Longrais
61220 BELLOU EN HOULME

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,09 ha situé(s) sur les communes de LE MENIL-DE-BRIOUZE, références cadastrales :

LE MENIL-DE-BRIOUZE : ZH7-9-11-12

Dossier réceptionné complet le : 20/09/2017

La date du 20 septembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 06 octobre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711093
Tél : 02 33 32 52 30

Madame, Monsieur GAEC PERCHE AUBRAC
VILLENEUVE - L'HERMITIERE
61260 L HERMITIERE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11,47 ha situé(s) sur les communes de SAINT-CYR-LA-ROSIERE, références cadastrales :

SAINT-CYR-LA-ROSIERE : E150,F1-2-71,G246

Dossier réceptionné complet le : **20/09/2017**

La date du 20 septembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 09 octobre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711115
Tél : 02 33 32 52 30

EARL DU TERVAS
4 Les Gonnieres
PREAUX DU PERCHE
61340 PERCHE EN NOLE

ACCUSE DE RECEPTION

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 145,88 ha situé(s) sur les communes de PREAUX-DU-PERCHE, références cadastrales :

PREAUX-DU-PERCHE : B114-137-395-406-407-492-516-517-555, C7-8-11-12-14-15-18-19-20-52-129-145-147-149-168-170-171-172-173-174-184-205-231-232-236-238-249-260-266-270-279-299-300-318-320-321-324-332-333-335-348, D139-432-441-468-469-470-471-537-583-601-609-612-613-741-758, I66

Dossier réceptionné complet le : **25/09/2017**

La date du 25 septembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 06 octobre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711110
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DU FRICHE
LA FRICHE LA BARRE
61500 MACE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,39 ha situé(s) sur les communes de MEDAVY, références cadastrales :

MEDAVY : ZE12-14

Dossier réceptionné complet le : **26/09/2017**

La date du 26 septembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 09 octobre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711112
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant SCEA ELEVAGE DE
CULOISEAU
Culoiseau
61110 MOUTIERS AU PERCHE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 32,81 ha situé(s) sur les communes de MOUTIERS-AU-PERCHE, références cadastrales :

MOUTIERS-AU-PERCHE : 368,G388-389,H675-677-708,O580,OO576

Dossier réceptionné complet le : **26/09/2017**

La date du 26 septembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

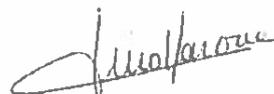
Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-01-02-006

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de Seine-Maritime - décembre 2017
Accord tacite d'autorisation d'exploiter

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économique agricole

Rouen, le 16 Août 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

GAEC du Grand marché
21, bis route du Grand Marché
76340 REALCAMP

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 3,44ha sur la commune de Blangy sur Bresle.

Votre dossier est réputé complet à la date du 16 août 2017 sous le numéro 7617-08-16-01.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement,



Damien BERTRAND

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 17 Août 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

GAEC de la Mare aux Chenes
964 rue d'Enfer
76430 St Gilles de la Neuville

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 31,28ha sur les communes de Bolleville, Raffetot, et les Trois Pierres.

Votre dossier est réputé complet à la date du 17 août 2017 sous le numéro 7617-08-03-06.

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement,



Damien BERTRAND

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 21 Août 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vallant@seine-maritime.gouv.fr

SCEA DU CLERCY
100 Ferme Montier
76110 GODERVILLE

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 30,07ha sur les communes d'Ecrainville et de Goderville

Votre dossier est réputé complet à la date du 17 août 2017 sous le numéro 7617-07-18-02.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement,



Damien BERTRAND

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

COPIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 22 Août 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

Mr et Mme CATOIR
EARL de CATOIR
566, route de Formerie
76390 CONTEVILLE

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 20,75ha sur les communes de Flamet Fretiis, Nullemont et Illois.

Votre dossier est réputé complet à la date du 18 août 2017 sous le numéro 7617-08-22-01.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

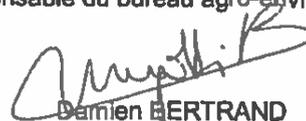
Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement,



Damien BERTRAND



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

COPIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 22 Août 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

SCEA COURPOTIN
20, rue Louis DESCHAMPS
76390 VIEUX ROUEN SUR BRESLE

**PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h**

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 88,96 ha sur les communes de Ménéval, Nullemont, Landes Vieilles et Neuves, Saint Germain sur Bresle et Vieux Rouen sur Bresle.

Votre dossier est réputé complet à la date du 18 août 2017 sous le numéro 7617-08-10-01.

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement,



Damien BERTRAND

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 23 Août 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

SCEA FAICT
624, rue des Frênes
76850 FRESNAY LE LONG

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETITUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 104,02ha sur les communes de Fresnay le Long et Saint Maclou de Folleville

Votre dossier est réputé complet à la date du 18 août 2017 sous le numéro 7617-08-23-02.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement,



Damien BERTRAND

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 17 Août 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

EARL LEGAY BOIS BLANCHET
Mr LEGAY Aymeric
9, rue Pasteur
76260 MONCHY SUR EU

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 6,84ha sur la commune de Monchy sur Eu.

Votre dossier est réputé complet à la date du 17 août 2017 sous le numéro 7617-08-17-01.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement,



Damien BERTRAND

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 22 Août 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

Mr AUVRAY Laurent et Bertrand
GAEC DE BEAUMONT
784, impasse de Beaumont
76870 BEAUSSAULT

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 11,84ha sur la commune de Conteville

Votre dossier est réputé complet à la date du 21 août 2017 sous le numéro 7617-07-19-01.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement,



Damien BERTRAND

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 23 Août 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

SCEA CHAUSSAY
95, sente aux loups
76850 COTTEVRARD

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 9,31ha sur les communes de St Aubin sur Scle et Ouville la Riviere.

Votre dossier est réputé complet à la date du 22 août 2017 sous le numéro 7617-07-27-01.

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement,



DAMIEN BERTRAND

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 10 octobre 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

GAEC de la HALLIÈRE
Mr Claude ROUSSIGNOL
Mr Sylvain ROUSSIGNOL
44 rte de la Hallière
76560 BRETTEVILLE-ST-LAURENT

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 2ha65 sur la commune de Auzouville-sur-Saâne.

Votre dossier est réputé complet à la date du 28 août 2017 sous le numéro 76-17-220,

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement,



Damien BERTRAND

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 10 octobre 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur Marc GAGNÉ

258 avenue Pierre et Marie Curie

80350 MERS-les-BAINS

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 4ha28 sur la commune de Mesnil-Réaulme.

Votre dossier est réputé complet à la date du 30 août 2017 sous le numéro 76-17-221,

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement,



Damien BERTRAND

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 13 septembre 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

GAEC COLBOC
810 rue du Manoir
76280 VILLAINVILLE

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 26,50ha sur la commune de BEAUREPAIRE.

Votre dossier est réputé complet à la date du 30 août 2017 sous le numéro 7617-09-01-01.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le 13/09/17.

Monsieur,
Ce courrier vient remplacer
et annuler le premier
courrier. Cela n'a aucune
incidence sur votre dossier.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement,



Damien BERTRAND

Cordialement

Jelle DWAL

↳ Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
l'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30
Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-01-30-007

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de Seine-Maritime - janvier 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

COPIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 13 septembre 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur PEGARD Eddy
28, Watteblery
80220 BOUILLANCOURT-EN-SERY

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 0,81ha sur la commune de Monchaux-Soreng.

Votre dossier est réputé complet à la date du 04 septembre 2017 sous le numéro 7617-09-11-02.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement,



Damien BERTRAND

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 13 septembre 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

EARL TERNISIEN
Monsieur TERNISIEN Sébastien
21, rue du Bourg
76340 SAINT LEGER AUX BOIS

**PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h**

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 7,99ha sur les communes de Foucarmont et Saint Léger aux Bois.

Votre dossier est réputé complet à la date du 11 septembre 2017 sous le numéro 7617-09-12-01.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les blens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement,



Damien BERTRAND

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 19 septembre 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

SCEA de la SECHERESSE
5, route de la Secheresse
76560 HERICOURT EN CAUX

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 59 ha 33 a sur les communes d'Hericourt en Caux, Hautot Saint Sulpice, Harcanville, Veulettes sur mer, Paluel, Malleville les Gres, et Vittefleu.

Votre dossier est réputé complet à la date du 13 septembre 2017 sous le numéro 7617-08-10-02.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement,



Damien BERTRAND

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 25 septembre 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

EARL DU BOSCO
Mr et Mme OUVRY
Bosc Lecompte
3, sente des Fresnes
76740 SAINT PIERRE LE VIEUX

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 18 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 4ha 23a sur la commune de Saint Pierre le Vieux.

Votre dossier est réputé complet à la date du 18 septembre 2017 sous le numéro 7617-09-25-03.

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficiez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement,



Damien BERTRAND

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 25 septembre 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

SCEA CLOS DE BELTAINE
Mr PICOURT Frederic
Mr RICHARD Francis
17, route de Gournay
76220 MENERVAL

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 2ha 55a sur la commune de Menerval.

Votre dossier est réputé complet à la date du 21 septembre 2017 sous le numéro 7617-09-25-02.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement,



Damien BERTRAND



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

COPIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 25 septembre 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur FREVILLE Gauthier
1095, route de Saint Germain
Hameaux les Authieux
76750 SAINTE CROIX SUR BUCHY

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 91ha 67a sur les communes de Montérolier, Sainte Croix sur Buchy, Saint Germain des Essourts, Bosc Roger et Vieux Manoir.

Votre dossier est réputé complet à la date du 25 septembre 2017 sous le numéro 7617-09-25-01.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement,

Damien BERTRAND



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

COPIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 26 septembre 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

Madame PARIS Annie
SCEA PARIS
2300 ROUTE Hautot le Vatois
Bosc Renault
76190 VALLIQUERVILLE

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 81,71ha sur les communes de Berville, Valliquerville, Vibeuf, Hautot le Vatois et Pretot Vicquemare.

Votre dossier est réputé complet à la date du 25 septembre 2017 sous le numéro 7617-09-26-03.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structure


Damien BERTRAND



Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 78001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30
site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 10 octobre 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 48
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur Marc THULLIER
881 rte du Vieux Louvetot
76490 LOUVETOT

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 86ha98 sur les communes de Maulevrier-Ste-Gertrude, Toufreville-la-Corbeline et Louvetot.

Votre dossier est réputé complet à la date du 25 septembre 2017 sous le numéro 76-17-223,

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement,

Damien BERTRAND



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 16 novembre 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

EARL DOCHY
Mrs Rémy & Benjamin DOCHY

Grattenoux

76870 BEAUSSAULT

**PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h**

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 107ha38 sur les communes de Beaussault, Flamets-Frétils et Saint-Saire.

Votre dossier est réputé complet à la date du 26 septembre 2017 sous le numéro 76-17-224,

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures

Damien BERTRAND



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 11 octobre 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

EARL SORTAMBOSC
Mr Sébastien SORTAMBOSC
360 rte des Plaines
76860 QUIBERVILLE

**PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h**

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 30ha12 sur les communes de Quiberville, St-Aubin-sur-Mer, Longueil et Bourg-Dun.

Votre dossier est réputé complet à la date du 28 septembre 2017 sous le numéro 76-17-225,

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement,

Damien BERTRAND



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 11 octobre 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

EARL du COLOMBIER
Mr Didier BOULANGER
11 rue de l'abreuvoir
76340 RIEUX

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 18 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 3ha13 sur la commune de Blangy-sur-Bresle.

Votre dossier est réputé complet à la date du 29 septembre 2017 sous le numéro 76-17-226,

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement,

Damien BERTRAND

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-01-02-007

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département du Calvados - décembre 2017

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 9 août 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur DIGARD Sylvain
Le Gril
14490 LE TRONQUAY

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,48 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

LE TRONQUAY

A 100 101 104

ACCUSE DE RECEPTION

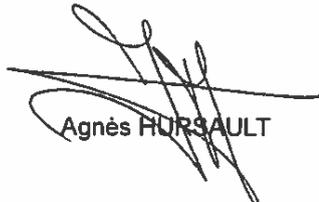
Dossier réceptionné complet le : 01/08/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef du service agricole



Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 9 août 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC DE LA GAILLARDIERE
M. LEGRAS Pascal
14140 Notre Dame de Courson – LIVAROT PAYS D'AUGE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 18,55 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

LES MOUTIERS HUBERT – LIVAROT PAYS D'AUGE A 19 37 46 48 50 225 226 246 250 259
NOTRE DAME DE COURSON – LIVAROT PAYS D'AUGE C 335

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02/08/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 23 août 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

SCEA DES VERGERS DU CALVADOS
M. LECOQ Stéphane
164 ter, route de la Vallée
14510 HOULGATE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 20,23 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

BAVENT	A 287 – B 46 47 63 65 96
HOULGATE	AL 1 3
TROARN	ZA 2 48 50

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02/08/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 9 août 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC LES FISELLIERES
M. Mme ADAM
Hameau de Baynes
14330 STE MARGUERITE D'ELLE

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **37,68 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

AIGNERVILLE	ZA 18 19
FORMIGNY LA BATAILLE	ZD 8
FORMIGNY LA BATAILLE	ZB 4 15 17 20
FORMIGNY LA BATAILLE	ZB 14
FORMIGNY LA BATAILLE	ZB 18 – ZC 22 24 – ZD 6
FORMIGNY LA BATAILLE	ZB 16
LOUVIERES	B 218 219 224 225
LOUVIERES	B 153 337 339

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03/08/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole



Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02 31 43 15 00 – fax : 02 31 44 59 87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddim@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 23 août 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

EARL DE ST LAURENT
M. CHRETIEN Marcel
La Cour Malou
14590 MOYAUX

Monsieur ,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,43 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

MOYAUX ZP 4

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03/08/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur , l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole



Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02 31 43 15 00 – fax : 02 31 44 59 87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 7 août 2017

Service Agricole
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr
Tél : 02.31.43.15.08
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur JAMET François
Route de Caen
14210 EVRECY

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 15,26 ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

AURSEULLES ZN 21- ZO 36 51 52 70
(ANCTOVILLE)

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03/08/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 7 août 2017

Service Agricole
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr
Tél : 02.31.43.15.08
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC LES LOGES
Monsieur LEVEFRE Thomas
Les Loges
14500 SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 186,16 ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

MAISONCELLES LA JOURDAN	C 107 111 734 735 158 159 732- B 331 332 333
MAISONCELLES LA JOURDAN	B 73 194 195 196 197 198 351 352 981 1028
SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE	B 61 117
SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE	B 59 62 730
SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE	D 730 731 732 733 740 741 742 743 744 746 748 749 750 752 754 756 757
SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE	758 764 765 778 779 205 206 207 208 209 210 224 225 237 745 755 759
SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE	760 1444 1445 199 211 226 227 228 230 236 715 716 717 718 720 721 722
SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE	728 729
SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE	B 52 54 55 56 141 177 182 183 185 188 194 195 197 513 629 663 776- L
SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE	220 221 227 223 233 235 237 238 239 248 249 250 251 252 253 254 255
SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE	256 257 265 1101 1288
SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE	B 90 91 106 107 108 110 119 128 129 130 132 133 135 136 137 138 140 144
SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE	145 149 150 151 152 153 368 369 370 561 562 625 759 760 761- M 312
SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE	A 170 176 180 181 182 186 187 224 230 231 232 237 238 239 240 241 242
SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE	243 249 250 252 616 617
SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE	H 28 29 30 32 33 34 43 48 50 58 59 60 61 62 66 67 68 71 72 73 74 75 76 77
SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE	78 79 35 49

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le :04/08/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agr er, Monsieur, l'expression de mes salutations distingu es.

L'Adjointe au chef du service agricole



Agn s HURSAULT

10, boulevard g n ral Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
t l : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 29 août 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

EARL LES LONGS CHAMPS
M. DEMEYER Cédric
1, chemin de Coulibœuf
14620 BAROU EN AUGE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,57 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

VAUDELOGES

ZA 7 8 11 12

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07/08/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 23 août 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC LE CREULET
M. Mme ANNE
14400 CROUAY

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **10,17 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

COTTUN **A 36 38 39 40**

ACCUSE DE RECEPTION

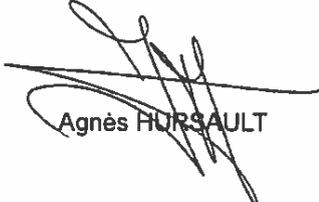
Dossier réceptionné complet le : 07/08/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole



Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 10 août 2017

Service Agricole
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr
Tél : 02.31.43.15.08
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC JACQUELINE
M. et Mme JACQUELINE
8 Route de Carville
14350 LE RECULEY

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11,60 ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

LE RECULEY	ZE 53
LA GRAVERIE	ZM 28 58

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08/08/2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 10 août 2017

Service Agricole
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr
Tél : 02.31.43.15.08
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC DES POULAINS
Monsieur POULAIN
La Pestrière- Rully
14410 VALDALLIERE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,35 ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

PIERRES

ZA 1 5

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08/08/2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02 31 43 15 00 – fax : 02 31 44 59 87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddlm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 29 août 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC DES BOIS
M. Mme PINCHARD
Village des bois
14290 LA VESPIERE FRIARDEL

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,69 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

ORBEC A 202 – C 61
ST MARTIN DE BIENFAITE – LA CRESSONNIERE A 76 77

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16/08/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02 31 43 15 00 – fax : 02 31 44 59 87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 14 septembre 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur EUDIER Stéphane
Ferme de Vesqueville
14700 LA HOGUETTE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 158,11 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

BAROU EN AUGE	B 310 390 – ZC 7 – D 9
BAROU EN AUGE	A 66 – B 136 137 138 139 290 391 – ZB 10 17 18 40 – ZC 1 4 5 8 10 – ZD 43
BAROU EN AUGE	ZC 3
BOISSEY	A 359 360 56 58 64 65 358 361 362
BAZOUCHES AU HOULME	F 27
NORREY EN AUGE	ZB 59 60
L'LOUDON	A 113 122 126 127 130 176 196 220
VAUDELOGES	D 73 74 75 76
VAUDELOGES	B 233 234 381

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18/08/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 14 septembre 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC COUPPEY
La Rillerie
14410 PRESLES – VALDALLIERE

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,41 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

PIERRES VALDALLIERE ZA 1 5

ACCUSE DE RECEPTION

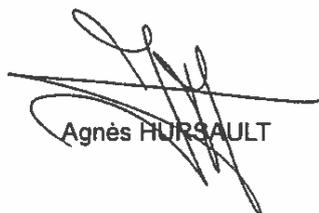
Dossier réceptionné complet le : 18/08/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef du service agricole



Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 14 septembre 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Madame HEURTEVENT Mireille
Le Beauvais – Anctoville
14240 AURSEULLES

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 97,09 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

AURSEULLES	ZO 32 33 89 91 127
AURSEULLES	ZM 48 49 – ZN 38 40
DAMPIERRE	D 34 38 39 42
LITTEAU	ZH 27 81
LIVRY	D 166 453 455 580
LIVRY	D 137 138 163 165 167 168 169 170 173 175 176 177 178 179 181 182 192 196
LIVRY	197 202 203 214 215 470 593 611 613 614 615 616 617 618 670 672
LIVRY	D 37 38 43 44 45 156 158 585
LIVRY	D 174
ST JEAN DES ESSARTIERS	ZM 3 5 10 11 82
ST JEAN DES ESSARTIERS	ZC 38 – ZM 2 4
ST LOUET SUR SEULLES	ZC 31 32
ST LOUET SUR SEULLES	ZC 33 34 36 37 39 40

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18/08/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 31 août 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC DU LIEU RENAULT
M. et Mme HAVEL
Le lieu Renault
14330 CARTIGNY L'EPINAY

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **71,14 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

CARTIGNY L'EPINAY	B 271 272 312
CARTIGNY L EPINAY	A 213 220 227 228 229 426 431 435 440 449 451- B 179
CARTIGNY L EPINAY	197 198 199 200 201 202 203 207 208 210 211 241 242
CARTIGNY L EPINAY	243 244 245 246 249 318 111 212
CARTIGNY L EPINAY	B 173 177 178 180 196 267 273 276 277 278 279
CARTIGNY L EPINAY	B 255 261 263 313 322 324 347 348 349 350
SAINT MARTIN DE BLAGNY	B 19 96 97 110

ACCUSE DE RECEPTION

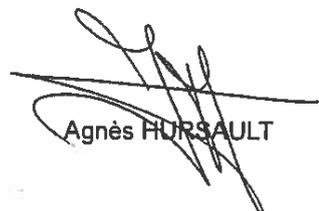
Dossier réceptionné complet le : 24/08/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef du service agricole



Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 27 septembre 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur TROLONG Benoit
Hameau de Montilly
14250 TILLY SUR SEULLES

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **76,63** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

BUCEELS	ZC 11
BUCEELS	ZC 10
FONTENAY LE PESNEL	AL 22 23 54
HOTTOT LES BAGUES	B 216 217 218 221 222 223 224 225 228 231 232 233
JUVIGNY SUR SEULLES	B 1 2
JUVIGNY SUR SEULLES	ZB 11
ST LOUET SUR SEULLES	ZB 45
TILLY SUR SEULLES	B 70
TILLY SUR SEULLES	B 31 33
TILLY SUR SEULLES	B 187 188 189 190
TILLY SUR SEULLES	B 240 268
TILLY SUR SEULLES	B 41 44 47 48 49 51 53 54 56 71 105 107 – C 63 66 105 106 116 122

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29/08/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 27 septembre 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC DE LA TREHARDIERE
M. LE BELLEGO Guillaume
14290 ORBEC

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,35 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

VALORBIQUET A 308 309 314 315

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 31/08/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole



Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddl@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 27 septembre 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur CORNEVILLE Baptiste
1114, Le Nid de Chien
14340 FORMENTIN

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **12,35 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

ANGERVILLE A 2 7 60

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 31/08/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole



Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02 31 43 15 00 – fax : 02 31 44 59 87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-11-24-007

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département du Calvados - novembre 2017
Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 23 août 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC LA JUMELLERIE
M. GRANDIN Thomas
La Jumellerie
14330 LISON

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **104,35** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

LISON	C 50 51 52 53 54 55 56 58 59 60 61 62 92 93 99 102 190 191 195 218 219 220
LISON	221 311 313 344
LISON	C 27
LISON	C 28 29 33 177
LISON	C 32 39 41
AIREL (50)	A 3 4 5 6 7 8 9 10

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 31/07/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
courriel : gdgm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-01-26-012

Arrêté de la directrice régionale de l'alimentation de
l'agriculture et de la forêt portant subdélégation

cette subdélégation concerne les programmes :

d'ordonnancement secondaire
113.134.135.143.147.149.154.157.174.177.181.203.205.206.207.215.217.218.303.304.309.333.72
3.724.741 et 780



**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

SECRETARIAT GÉNÉRAL

6, boulevard Général Vanier
CS 95181 - 14070 Caen Cedex 5

**Arrêté de la Directrice régionale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
portant subdélégation d'ordonnancement
secondaire**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique
- VU** le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture et de la forêt
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
- VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État
- VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État
- VU** le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives
- VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
- VU** l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
- VU** l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 portant nomination de Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie à compter du 10 mai 2017
- VU** l'arrêté ministériel du 4 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Paul MENNECIER, Inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de Directeur régional adjoint de l'alimentation, de

l'agriculture et de la forêt de Normandie

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Ludovic GENET, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.060 du 10 mai 2017 portant délégation de signature de Madame la Préfète de région Normandie pour l'ordonnancement secondaire à Madame Caroline GUILLAUME, Directrice régionale, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

VU

VU

arrête

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Paul MENNECIER, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie et à Monsieur Ludovic GENET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 113, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 218, 303, 304, 309, 333, 723, 724, 741 et 780, en application des conventions de délégation de gestion conclues avec les responsables des unités opérationnelles mettant en œuvre ces programmes dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM).

Article 2 : Subdélégation de signature est également donnée à Monsieur Rémi LAFOREST, attaché d'administration hors classe, secrétaire général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 113, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 218, 303, 304, 309, 333, 723, 724, 741 et 780, en application des conventions de délégation de gestion conclues avec les responsables des unités opérationnelles mettant en œuvre ces programmes dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM).

Article 3 : Subdélégation de signature est également donnée à Madame Valérie GARNIER, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 113, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 218, 303, 304, 309, 333, 723, 724, 741 et 780, en application des conventions de délégation de gestion conclues avec les responsables des unités opérationnelles mettant en œuvre ces programmes dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM).

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Estelle JARDIN, attachée d'administration, responsable du CPCM, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 113, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 218, 303, 304, 309, 333, 723, 724, 741 et 780, en application des conventions de délégation de gestion conclues avec les responsables des unités opérationnelles mettant en œuvre ces programmes dans le ressort du CPCM.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle JARDIN, subdélégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau suivant, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion listés dans ce même tableau et validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 113, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 218, 303, 304, 309, 333, 723, 724, 741 et 780.

AGENT	GRADE	FONCTION	ACTES
M. Daniel MAGALHAES	Attaché d'administration	Adjoint au responsable du centre de prestations comptables mutualisées	Engagements juridiques Demandes de paiement Titres de perception
Mme Annie CARON	Secrétaire administratif	Référent métier CHORUS Encadrant intermédiaire	Engagements juridiques Demandes de paiement Titres de perception
M. Daniel CHERIFI	Secrétaire administratif	Référent métier CHORUS Encadrant intermédiaire	Engagements juridiques Demandes de paiement Titres de perception
M. Noël DERENNE	Secrétaire administratif	Référent métier CHORUS Encadrant intermédiaire	Engagements juridiques Demandes de paiement Titres de perception
Mme Karine FONTAINE	Secrétaire administratif	Référent métier CHORUS Encadrant intermédiaire	Engagements juridiques Demandes de paiement Titres de perception
Mme Spés Caritas NDABASHINZE	Secrétaire administratif	Référent métier CHORUS Encadrant intermédiaire	Engagements juridiques Demandes de paiement Titres de perception
Mme Elisabeth SINAPIN-ROPERT	Secrétaire administratif	Référent métier CHORUS Encadrant intermédiaire	Engagements juridiques Demandes de paiement Titres de perception
M. Laurent CORIS	Adjoint administratif	Valideur CHORUS	Engagements juridiques Demandes de paiement Titres de perception
Mme Elodie HERSAN	Secrétaire administratif	Valideur CHORUS	Engagements juridiques Demandes de paiement Titres de perception
Mme Marie-Line JOLY	Adjoint administratif	Valideur CHORUS	Engagements juridiques Demandes de paiement Titres de perception
M. Guillaume LE SANN	Secrétaire administratif	Valideur CHORUS	Engagements juridiques Demandes de paiement Titres de perception
M. Daniel MORINAUX	Technicien supérieur du développement durable	Valideur CHORUS	Engagements juridiques Demandes de paiement Titres de perception

Article 6 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté portant sur le même objet sont abrogées.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie. Il sera par ailleurs notifié à la Directrice régionale des finances publiques de Normandie.

Fait à Caen, le 26 janvier 2018

La Directrice régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt,



Caroline GUILLAUME



**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Normandie**

Secrétariat général / CPCM

6, boulevard Général Vanier
CS 95181 - 14070 Caen Cedex 5

Dossier suivi par : Estelle JARDIN

Tél. : 02 31 24 99 60

Mél : estelle.jardin@agriculture.gouv.fr

N/réf. : 20180101-certification_SF_CPCM.odt

Objet : **Attestation administrative listant les gestionnaires du CPCM** Caen, le 26 janvier 2018
pouvant certifier le service fait dans l'outil CHORUS
Attestation administrative

Attestation administrative

Je soussignée, Caroline GUILLAUME, atteste que les gestionnaires du centre de prestations comptables mutualisé (CPCM) de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Normandie peuvent certifier les services faits au sein de l'outil CHORUS, sur le fondement des délégations de gestion entre les différentes unités opérationnelles et la DRAAF. Cette attestation est établie au titre de l'année 2018. Fait pour servir et valoir ce que de droit.



Caroline GUILLAUME

Pièces jointes : Liste des agents gestionnaires du CPCM

Annexe 1 Liste des gestionnaires du CPCM en 2017

NOM	Prénom	Habilitation workflow CAEN	Habilitation workflow ROUEN	Catégorie
AUBRY	Emilie	OUI		C
COLLETE	Richard	OUI	OUI	B
CORBEAUX	Joëlle		OUI	C
CORIS	Laurent		OUI	C
FAUVEL	Sarah	OUI		B
GIFFARD	Eric	OUI	OUI	C
GRELET-LEROY	Martine		OUI	C
GUILLAUME	Vincent		OUI	B
GUIRAUD	Martine		OUI	C
HANGARD	Angèle		OUI	C
HERSAN	Elodie		OUI	B
KUBIK-WEIL	Véronique		OUI	C
LEBER	Sandrine		OUI	C
LEBOUTEILLER	Nicole		OUI	C
LECOCQ	Isabelle		OUI	C
LELONG	Sabrina	OUI	OUI	C
LEMARECHAL	Sabrina		OUI	C
LEMETAIS	Christine		OUI	C
LOUVARD	Hortense	OUI		C
MAZARS	Lionelle	OUI		C
METENE	Nordine		OUI	C
PATIN	Stéphanie	OUI	OUI	B
POLIN	Patricia	OUI	OUI	C
PRIGENT	Karine		OUI	C
RAFFRAY	Catherine	OUI	OUI	C
SENELIER	Nathalie	OUI		C
VUE	Sandrine		OUI	C
ZALILA	Aurélie		OUI	C

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-01-17-005

Arrêté relatif à l'attribution d'un licence d'inséminateur
d'équidés

*Licence attribuée à Madame Charlène CHEVRON JONART née le 21 mars 1986 à
Charleville-Mézières - numéro de licence FR-IN-18-28-0001*



DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

**Arrêté relatif à l'attribution d'une licence
d'inséminateur d'équidés**

Service régional de l'alimentation

6, boulevard Général Vanier
CS 95181 - 14070 Caen Cedex 5

La Préfète de la région Normandie, Préfète de Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 241-1 à L. 241-3, L. 653-13, R. 653-96,
- Vu** l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine,
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 donnant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,
- Vu** le certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine n° 17854 en date du 15 novembre 2017 délivré au nom de madame Charène CHEVRON JONART,
- Vu** la demande de licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine présentée par madame Charène CHEVRON JONART,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt après instruction par le service régional de l'alimentation de Normandie,

A R R E T E

Article 1^{er} – Désignation du licencié

La licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à madame Charène CHEVRON JONART née le 21 mars 1986 à Charleville-Mézières (08)

Article 2 – Numéro de licence

Le numéro de licence FR-IN-18-28-0001 est attribué à l'intéressée.

Article 3 – Article d'exécution

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

Fait à Caen, le 17 janvier 2018
Pour la Préfète de région et par délégation,
La directrice régionale

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-01-19-007

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER

Le GAEC DU CHESNAY n'est pas autorisé à exploiter à Saint-Hilaire de Briouze ZM 0016

N° DDT61/SET/17-0141

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS
D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/17-0141**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2015 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2015 modifié fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par le GAEC DU CHESNAY (François DAVY et Yves SALLARD) dont le siège d'exploitation est situé à MAGNY LE DESERT (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter des parcelles exploitées par Monsieur Gérard LEFAIVRE de LIGNOU pour une surface de 9,23 ha cadastrés ZM-0016 situés à SAINT HILAIRE DE BRIOUZE (61)
- Vu la demande concurrente non soumise au contrôle des structures présentée par Monsieur Christophe BOULEY dont le siège d'exploitation est situé à SAINT HILAIRE DE BRIOUZE (61) visant à d'exploiter 9,23 ha cadastrés ZM-0016 situés à SAINT HILAIRE DE BRIOUZE (61)
- Vu l'avis défavorable pour le GAEC DU CHESNAY émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 9 janvier 2018

- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Considérant l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- Considérant que les demandes formulées par le GAEC DU CHESNAY et par Monsieur Christophe BOULEY constituent des agrandissements d'exploitations existantes
- Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les deux demandes relèvent de la priorité n° 8 ex-aequo (*les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif*)

Considérant qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

- la dimension économique des exploitations
- l'impact environnemental
- la structuration foncière de l'exploitation et contraintes
- l'avis des bailleurs s'il a été exprimé

Demandeurs	GAEC DU CHESNAY	BOULEY Christophe
	Critères favorables	Critères favorables
Dimension économique	0	1
Impact environnemental	1	1
Structuration foncière	0	1
Avis des bailleurs	1	1
Nombre de critères favorables	2	4

Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du GAEC DU CHESNAY n'est pas prioritaire sur celle de Monsieur Christophe BOULEY

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DECIDE

Article 1 : Le GAEC DU CHESNAY dont le siège d'exploitation est situé à MAGNY LE DESERT n'est pas autorisé à exploiter 9,23 ha, cadastrés ZM-0016 situés à SAINT HILAIRE DE BRIOUZE

Article 2 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de Magny le Désert et Saint Hilaire de Briouze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 19 janvier 2018

Pour la Préfète de la région Normandie,
et par délégation,

Le directeur régional adjoint

Ludovic GENET

2/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-02-22-001

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER

modification d'autorisation d'exploiter N°DDTM14/SEA/17-0093 GAEC KER GWEN
N°DDTM14/SEA/17-0138

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS
D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM14/SEA/17-0138**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par le GAEC Ker Gwen (Mr GUEN Joël - Mr GUEN Yann) dont le siège est situé Hameau de Glatigny - 14170 Bretteville sur Dives, réceptionnée complète le 07 juin 2017 visant à obtenir une autorisation d'exploiter une superficie de 27 ha 11 situés à Mézidon Vallée d'Auge
- Vu la décision, en date du 14 septembre 2017, de prolongation à 6 mois du délai d'instruction, en ce qui concerne la demande du GAEC Ker Gwen
- Vu la demande concurrente présentée par l'EARL d'Anneville (Mme NIAY Françoise - Mr NIAY Jérémy) dont le siège est situé à Sainte Marie aux Anglais - 14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE, réceptionnée complète le 29 juin 2017 visant à obtenir une autorisation d'exploiter une superficie de 58 ha 50 situés à Mézidon Vallée d'Auge
- Vu la décision, en date du 14 septembre 2017, de prolongation à 6 mois du délai d'instruction, en ce qui concerne la demande l'EARL d'Anneville
- Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 19 octobre 2017

- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Considérant les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA), dans son article 3
- Considérant que le GAEC Ker Gwen met en valeur une superficie de 155ha27a et sollicite l'autorisation d'exploiter une surface de 27ha 11a, en consolidation de son exploitation existante, issue de l'exploitation de Madame NIAY Françoise

- Considérant que la demande présentée par l'EARL d'Anneville consiste en la création d'une EARL avec la mise à disposition des terres exploitées par Madame NIAY Françoise, le preneur en place, sur 58ha 50a, et l'installation dans la société de Monsieur NIAY JérémY qui a une activité secondaire
- Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte la situation du preneur en place, Madame NIAY Françoise, qui exploite actuellement les terres
- Considérant qu'il ressort de l'examen du dossier que Madame NIAY Françoise dispose d'une exploitation inférieure (58ha 50a) à celle dont dispose le GAEC Ker Gwen (155ha 27a) ; que la marge brute de l'exploitation par UTH est de 93 911 € pour le GAEC Ker Gwen alors qu'elle n'est que de 38 587 € pour l'EARL d'Anneville
- Considérant que l'opération projetée par le GAEC Ker Gwen amputerait de 46 % la surface exploitée par Madame Françoise NIAY
- Considérant que le code rural dispose dans son article L 331-3-1 que l'autorisation d'exploiter peut être refusée lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DECIDE

Article 1 : L'article 1^{er} de la décision n° DDTM14/SEA/17-0093 du 29 novembre 2017 portant sur une demande d'autorisation d'exploiter **est modifié** comme suit :

au lieu de : le GAEC Ker Gwen (Mr GUEN Joël – Mr GUEN Yann) dont le siège est situé Hameau de Glatigny -14170 Bretteville sur Dives est autorisé à exploiter 27,11 hectares

lire : le GAEC Ker Gwen (Mr GUEN Joël – Mr GUEN Yann) dont le siège est situé Hameau de Glatigny – 14170 Bretteville sur Dives n'est pas autorisé à exploiter 27,11 hectares

le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de Mézidon Vallée d'Auge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 22 janvier 2018

Pour la Préfète de la région Normandie,
et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint



Ludovic GENET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-02-01-009

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER

Le GAEC de la Croix au Biquet est autorisé à exploiter sur la commune de CAMPAGNOLLES

N° DDTM14/SEA/17-0145

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER
N° DDTM14/SEA/17-0145

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2016 modifié par les arrêtés du 28 mars 2016 et du 21 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par le GAEC de la Croix au Dauphin (Messieurs SAVEY Pascal, Emmanuel - Madame SAVEY Martine) dont le siège est situé à Sainte Marie Laumont - 14350 Souleuvre en Bocage, réceptionnée complète le 15 septembre 2017 visant à obtenir une autorisation d'exploiter une superficie de 7ha 74a situés à Campagnolles
- Vu la décision, en date du 4 janvier 2018, de prolongation à 6 mois du délai d'instruction, en ce qui concerne la demande du GAEC de la Croix au Dauphin
- Vu la demande présentée par l'EARL BUREL (Monsieur BUREL Emmanuel) dont le siège est situé le Saule - Saint Martin Don - 14350 Souleuvre en Bocage, réceptionnée complète le 26 septembre 2017 visant à obtenir une autorisation d'exploiter une superficie de 7ha 74a situés à Campagnolles
- Vu la décision, en date du 4 janvier 2018, de prolongation à 6 mois du délai d'instruction, en ce qui concerne la demande de l'EARL BUREL
- Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 18 janvier 2018

Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime

Considérant que les demandes respectives du GAEC de la Croix au Dauphin et de l'EARL BUREL sont en situation de concurrence, et qu'il convient de les départager suivant les orientations et les priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Considérant la demande présentée par le GAEC de la Croix au Dauphin qui exploite 145ha 30a, détient une référence laitière de 809 000 litres, 91 vaches allaitantes, 19 boeufs et génisses et 33 taurillons sur l'exploitation, au moyen de 3 équivalents UTH, soit une marge brute de l'exploitation par UTH de 84 622 € et qui sollicite l'autorisation d'exploiter une surface de 7ha 74a

1/2

- Considérant que cette superficie de 7ha 74a est également sollicitée par l'EARL BUREL, en agrandissement de son exploitation existante de 77ha 48a, qui détient une référence laitière de 350 000 litres, 59 ha de cultures de vente, 35 boeufs et génisses sur l'exploitation au moyen de 1 équivalent UTH, soit une marge brute de l'exploitation par UTH de 136 976 €
- Considérant que l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles conduit à constater que les demandes présentées par le GAEC de la Croix au Dauphin et l'EARL BUREL relèvent du rang de priorité 8 ex-aequo « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface de l'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif »
- Considérant qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :
- la dimension économique des exploitations
 - l'impact environnemental
 - la structuration foncière de l'exploitation et contraintes
 - l'avis des bailleurs s'il a été exprimé
- Considérant qu'il ressort de l'ensemble des critères énumérés ci-dessus que le critère de la dimension économique permet de départager ces deux candidatures
- Considérant que l'examen des critères a permis d'attribuer une priorité à la candidature du GAEC de la Croix au Dauphin

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DECIDE

Article 1 : Le GAEC de la Croix au Dauphin (Messieurs SAVEY Pascal, Emmanuel - Madame SAVEY Martine) dont le siège est situé à Sainte Marie Laumont - 14350 Soulevre en Bocage est autorisé à exploiter 7ha 74a répartis ainsi :

Communes	Parcelles	Surfaces (ha)
CAMPAGNOLLES	ZA 13 131	7,74

- Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
 - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de Campagnolles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 1^{er} février 2018

Pour la Préfète de la région Normandie,
et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint



Ludovic GENET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-01-25-013

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER

*Monsieur Maxime GRUMBIZ, n'est pas autorisé à exploiter sur les communes de
ACLOU-BOISNEY-CARSIX-FRANQUEVILLE-HECMANVILLE*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM27/SEATR/17-0143**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2017 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure et de sa section spécialisée
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande non concurrente mais successive en date du 21 août 2017 présentée par Monsieur **Maxime CROMBEZ**, demeurant 20 rue Saint Pierre à Saint Léger de Rôtes (27300), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie totale de 78ha 24a 25ca
- Vu la demande en date du 14 mars 2017 présentée par la SCEA Ferme de Malbrouck, représentée par Monsieur Alexandre FOSSARD, à Aclou (27800), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter cette même surface de 78ha 24a 25ca
- Vu la décision en date du 18 décembre 2017, de prolongation à 6 mois du délai d'instruction, en ce qui concerne la demande de Monsieur Maxime CROMBEZ
- Vu l'avis défavorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 11 janvier 2018 concernant la demande de Monsieur Maxime CROMBEZ

- Considérant que la demande d'agrandissement de Monsieur Maxime CROMBEZ consiste à exploiter une surface de 78ha 24a 25ca, en plus des 185ha qu'il exploite au sein de la SARL HUE
- Considérant que la SCEA FERME DE MALBROUCK sollicite également l'autorisation d'exploiter une surface de 78ha 24a 25ca, en agrandissement de son exploitation existante
- Considérant que la demande de Maxime CROMBEZ a été déposée sur des biens qui ont fait l'objet d'un accord tacite en date du 14 juillet 2017 au bénéfice de la SCEA FERME DE MALBROUCK, représentée par Monsieur Alexandre FOSSARD
- Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter de Maxime CROMBEZ a été déposée complète le 21 août 2017, soit après la date limite de dépôt des candidatures fixée au 1^{er} juin 2017

- Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Maxime CROMBEZ est en situation de demande successive à la demande la SCEA FERME DE MALBROUCK et qu'il convient donc d'appliquer les priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie afin de vérifier si cette demande est au moins prioritaire
- Considérant les objectifs fixés à l'article L331-1 du code rural et la pêche maritime, en particulier son article 3, le maintien d'une agriculture diversifiée, notamment en limitant les agrandissements et les concentrations d'exploitations au bénéfice, direct ou indirect, d'une même personne physique ou morale excessifs au regard des critères précisés par le schéma directeur régional des exploitations agricoles
- Considérant qu'en application de la loi (article L 312-1 et L 331-2-1, 1°), du décret (article R 312-3) et de l'arrêté du 20 juillet 2015, le seuil de contrôle a été fixé dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie à 70 ha
- Considérant qu'en application de l'article L 312-1 du code rural et de la pêche maritime et selon l'article 5.3 du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie, seront considérés comme excessifs au sens de l'article L312-1 les agrandissements et concentrations d'exploitation conduisant après reprise à une surface par actif exploitant supérieure à 150 ha ou à une surface d'exploitation supérieure à 300 ha
- Considérant qu'au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles, les candidatures de Monsieur Maxime CROMBEZ et de la SCEA FERME DE MALBROUCK relèvent du même rang de priorité
- Considérant que la demande de la SCEA FERME DE MALBROUCK concerne une surface totale, après projet, inférieure à la demande de Monsieur Maxime CROMBEZ
- Considérant qu'en conséquence, l'opération d'agrandissement projeté par Monsieur Maxime CROMBEZ n'est pas prioritaire par rapport à la demande de la SCEA FERME DE MALBROUCK
- Considérant qu'il y a lieu de refuser l'autorisation d'exploiter à Monsieur Maxime CROMBEZ, en application de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DECIDE

Article 1 : Monsieur Maxime CROMBEZ, demeurant 20 rue Saint Pierre à Saint Léger de Rôtes (27300), n'est pas autorisé à exploiter 78ha 24a 25ca, référencés comme suit :

ACLOU	B 246 250 YC 8 9 10
BOISNEY	YA 15 16 17
CARSIX	ZA 141
FRANQUEVILLE	YA 9 10 11 12 YC 22 24 25
HECMANVILLE	YB 5 6 15 16 25 26 27 28 29

- Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux auprès de la Préfète de la région Normandie
 - recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rouen
- Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de les communes de Aclou, Boisney, Carsix, Franqueville et Hecmanville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 25 janvier 2018

Pour la Préfète de la région Normandie,
et par délégation,



Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-01-30-008

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER

*L'EARL MERCURE n'est pas autorisée à exploiter à RONCHOUIS ZD 0018 HAUDRICOURT -
ZA 0001*

N° DDTM76/SEA/17-01444

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/17-0144

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par l'EARL MERCURE (constituée de Messieurs DUCROCQ Florent, DUCROCQ Michel et de DESTOOP Guillaume), dont le siège d'exploitation est situé à Criquiers, visant à obtenir, en agrandissement de son exploitation, l'autorisation d'exploiter une superficie de 13 ha, située à Ronchois et Haudricourt
- Vu l'avis émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 09 janvier 2018 concernant la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL MERCURE (Messieurs DUCROCQ Florent, DUCROCQ Michel et DESTOOP Guillaume)

- Considérant que l'EARL MERCURE, composée de Monsieur DUCROCQ Florent, associé-exploitant et gérant, 33 ans, de Monsieur DUCROCQ Michel, associé-exploitant et gérant, 61 ans, et de Monsieur DESTOOP Guillaume, associé-exploitant non gérant, 46 ans, sollicite l'autorisation de s'agrandir et d'exploiter une surface de 13 ha issue de l'exploitation agricole d'une superficie de 261 ha 38 du GAEC DES PRES RAOUL (constitué de Monsieur BARBIER Laurent, de Monsieur VERDIER Ludovic et de Madame VERDIER Nicole), dont le siège social est situé à Fresles
- Considérant que le GAEC DES PRES RAOUL, actuel preneur en place (dont l'un des associés est titulaire d'un bail sur les 13 ha, objet de la demande de l'EARL MERCURE, qui expire le 15 septembre 2018, pour lequel un congé a été délivré en date du 14 mars 2017 et contesté), est défavorable à la reprise projetée par l'EARL précitée

- Considérant qu'en application de la loi (article L 312-1 et L 331-2-1, 1°), du décret (article R 312-3) et de l'arrêté du 20 juillet 2015, le seuil de contrôle a été fixé dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie à 70 ha
- Considérant qu'en application de l'article L 312-1 du code rural et de la pêche maritime et selon l'article 5.3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie, seront considérés comme excessifs au sens de l'article L312-1 les agrandissements et concentrations d'exploitation conduisant après reprise à une surface par actif exploitant supérieure à 150 ha ou à une surface d'exploitation supérieure à 300 ha
- Considérant que la surface d'exploitation de l'EARL MERCURE est supérieure à 300 ha après reprise et donc que cet agrandissement est considéré comme excessif au sens des articles L312-1, L331-1 et L331-3-1

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DECIDE

- Article 1 :** L'EARL MERCURE (Messieurs DUCROCQ Florent, DUCROCQ Michel et DESTOOP Guillaume), dont le siège d'exploitation est situé à Criquiers, n'est pas autorisée à exploiter 13 ha situés à Ronchois (ZD 0018) et Haudricourt (ZA 0001)
- Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
 - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation,
 - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les maires de Ronchois et Haudricourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 30 janvier 2018

Pour la Préfète de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-01-19-006

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION ET
UN REFUS D'EXPLOITER N°DDT61/SET/17-0142**

*Le GAEC DE LA GAUFFRIE est autorisé à exploiter sur la commune de PASSAIS VILLAGES, et le
GAEC DU PRIEURE n'est pas autorisé que cette parcelle ZD 0160*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
ET UN REFUS D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/17-0142**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2015 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2015 modifié fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par le **GAEC DE LA GAUFFRIE** (Messieurs BELLOCHE) dont le siège d'exploitation est situé à PASSAIS VILLAGES (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter des parcelles exploitées par Madame Marie-Claude GILLOT de PASSAIS VILLAGES, pour une surface de 2,16 ha cadastrés ZD-0160 situés à PASSAIS VILLAGES (Saint Siméon) - 61
- Vu la demande concurrente présentée par le **GAEC DU PRIEURÉ** (Messieurs LERAY) dont le siège d'exploitation est situé à PASSAIS VILLAGES (61) visant à d'exploiter ces mêmes terres d'une superficie de 2,16 ha
- Vu l'avis favorable pour le GAEC DE LA GAUFFRIE et défavorable pour le GAEC DU PRIEURÉ émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 9 janvier 2018

- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Considérant l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- Considérant que les demandes formulées par le GAEC DE LA GAUFFRIE et par le GAEC DU PRIEURÉ constituent des agrandissements d'exploitations existantes
- Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les deux demandes relèvent de la priorité n° 8 ex-aequo (*les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif*)

Considérant qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

- la dimension économique des exploitations
- l'impact environnemental
- la structuration foncière de l'exploitation et contraintes
- l'avis des bailleurs s'il a été exprimé

Demandeurs	GAEC DE LA GAUFFRIE	GAEC DU PRIEURÉ
	Critères favorables	Critères favorables
Dimension économique	0	1
Impact environnemental	1	1
Structuration foncière	1	0
Avis des bailleurs	1	0
Nombre de critères favorables	3	2

Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du GAEC DE LA GAUFFRIE est prioritaire sur celle du GAEC DU PRIEURÉ

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DECIDE

- Article 1 :** Le GAEC DE LA GAUFFRIE (Messieurs BELLOCHE) dont le siège d'exploitation est situé à PASSAIS VILLAGES est autorisé à exploiter 2,16 ha, cadastrés ZD-0160 situés à PASSAIS VILLAGES (Saint Siméon)
- Article 2 :** Le GAEC DU PRIEURÉ (Messieurs LERAY) dont le siège d'exploitation est situé à PASSAIS VILLAGES n'est pas autorisé à exploiter 2,16 ha, cadastrés ZD-0160 situés à PASSAIS VILLAGES (Saint Siméon)
- Article 3 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
 - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de Passais Villages et Saint Siméon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 19 janvier 2018

Pour la Préfète de la région Normandie,
et par délégation,

Le directeur régional adjoint

Ludovic GENET

2/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-02-01-008

**DECISION PORTANT SUR UNE D' AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM14/SEA/17-0146**

L'EARL BUREL n'est pas autorisé à exploiter sur la commune de CAMPAGNOLLES ZA 13 131

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS
D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM14/SEA/17-0146**

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2016 modifié par les arrêtés du 28 mars 2016 et du 21 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par l'EARL BUREL (Monsieur BUREL Emmanuel) dont le siège est situé le Saule - Saint Martin Don - 14350 Soulevre en Bocage, réceptionnée complète le 26 septembre 2017 visant à obtenir une autorisation d'exploiter une superficie de 7ha 74a situés à Campagnolles
- Vu la décision, en date du 4 janvier 2018, de prolongation à 6 mois du délai d'instruction, en ce qui concerne la demande de l'EARL BUREL
- Vu la demande présentée par le GAEC de la Croix au Dauphin (Messieurs SAVEY Pascal, Emmanuel - Madame SAVEY Martine) dont le siège est situé à Sainte Marie Laumont - 14350 Soulevre en Bocage, réceptionnée complète le 15 septembre 2017 visant à obtenir une autorisation d'exploiter une superficie de 7ha 74a situés à Campagnolles
- Vu la décision, en date du 4 janvier 2018, de prolongation à 6 mois du délai d'instruction, en ce qui concerne la demande du GAEC de la Croix au Dauphin
- Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 18 janvier 2018

Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Considérant que les demandes respectives de l'EARL BUREL et du GAEC de la Croix au Dauphin sont en situation de concurrence, et qu'il convient de les départager suivant les orientations et les priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Considérant la demande présentée par l'EARL BUREL qui exploite 77ha 48a, détient une référence laitière de 350 000 litres, 59 ha de cultures de vente, 35 boeufs et génisses sur l'exploitation au moyen de 1 équivalent UTH, soit une marge brute de l'exploitation par UTH de 136 976 € et qui sollicite l'autorisation d'exploiter une surface de 7ha 74a

1/2

- Considérant que cette superficie de 7ha 74a est également sollicitée par le GAEC de la Croix au Dauphin, en agrandissement de son exploitation existante de 145ha 30a, qui détient une référence laitière de 809 000 litres, 91 vaches allaitantes, 19 boeufs et génisses et 33 taurillons sur l'exploitation au moyen de 3 équivalents UTH, soit une marge brute de l'exploitation par UTH de 84 622 €
- Considérant que l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles conduit à constater que les demandes présentées l'EARL BUREL et le GAEC de la Croix au Dauphin relèvent du rang de priorité 8 ex-aequo « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface de l'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif »
- Considérant qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :
- la dimension économique des exploitations
 - l'impact environnemental
 - la structuration foncière de l'exploitation et contraintes
 - l'avis des bailleurs s'il a été exprimé
- Considérant qu'il ressort de l'ensemble des critères énumérés ci-dessus que le critère de la dimension économique permet de départager ces deux candidatures
- Considérant que l'opération d'agrandissement projetée par l'EARL BUREL n'est pas prioritaire par rapport à la demande du GAEC de la Croix au Dauphin et qu'il y a lieu de refuser l'autorisation d'exploiter à l'EARL BUREL, en application de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DECIDE

Article 1 : L'EARL BUREL (Monsieur BUREL Emmanuel) dont le siège est situé le Saule - St Martin Don - 14350 Soulevre en Bocage n'est pas autorisé à exploiter 7ha 74a répartis ainsi :

Communes	Parcelles	Surfaces (ha)
CAMPAGNOLLES	ZA 13 131	7,74

Article 2 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de Campagnolles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 1^{er} février 2018

Pour la Préfète de la région Normandie,
et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint



2/2

Ludovic GENET